

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 24/2 (1997)

DOI: 10.11588/fr.1997.2.60875

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

gen, obwohl damit der Republik ein möglicherweise nützlicher Mensch genommen wurde? Wirken ganz seltene exemplarische Strafen nicht besser als regelmäßige? Im abschließenden VIII. Kapitel zeigt P. dann, wie sich vor dem ruhigen Genfer Hintergrund nur geringer Bedrohungen der öffentlichen Sicherheit aus diesen utilitaristischen Überlegungen und weiteren Problemen mit der »Theorie der Tatumstände« die Kodifizierung von 1795 entwickeln konnte: Die übergroße Vielfalt und die komplexe Kombinierbarkeit der Umstände waren gesetzgeberisch nicht mehr handhabbar und mußten deshalb überwunden werden. Obwohl die genaue Bewertung der Umstände die Willkür limitierte, blieb dennoch die Subjektivität des Richters ein wichtiger Faktor; auch respektierte man weiterhin die bestehenden ständischen Unterschiede. Das war unter den politischen Vorzeichen des Universalismus nicht mehr akzeptabel. Die Kodifizierung entstand aber auf Grundlage der Vorarbeiten der Generalprokuratoren.

P. hat einen wichtigen Beitrag für das Verständnis des Übergangs von der protolegalen Justiz des Ancien Régime zum Zeitalter der Legalität geleistet. Sein methodisches Vorgehen, Praxistexte, die die entscheidenden Reflexionen der Zeitgenossen enthalten, gegenüber der Dogmatik und den bekannten »Höhenkammtexten« zu bevorzugen, überzeugt. Man kann deshalb gespannt sein auf die angekündigte Studie zur Entstehung der Gerichtsmedizin, die gleichzeitig die Querverbindung zur Quellengruppe der ebenfalls von der Sozialgeschichte noch zu entdeckenden medizinischen Kasuistik herstellen dürfte. Den Band beschließen ein Quellenanhang und ein Register.

Martin DINGES, Stuttgart

Martin DINGES, *Der Maurermeister und der Finanzrichter: Ehre, Geld und soziale Kontrolle im Paris des 18. Jahrhunderts*, Göttingen, (Vandenhoeck & Ruprecht) 1994, 471 p. (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 105).

Un titre digne d'une fable de La Fontaine annonce une riche et stimulante étude des codes de conduite au quotidien menée à partir des plaintes déposées auprès des commissaires de police parisiens. Certes, le sujet n'est pas en soi original, mais le traitement est neuf. Les sources sont constituées par une quarantaine des cotes prises dans la série Y des Archives nationales, Châtelet de Paris et prévôté de l'Île-de-France. A l'ampleur de vastes dépouillements concernant l'ensemble de la période ou un grand nombre de quartiers parisiens, l'auteur a préféré le traitement intensif de deux sondages chronologiques, vers 1700 puis vers 1760 et pour deux commissariats, les Halles et la place Maubert. L'objectif est de comprendre et décrypter le rôle de la notion d'honneur dans le quotidien de la population parisienne, si possible de repérer ses éventuelles modifications.

Une des forces de ce travail est son caractère empirique. Même si l'auteur fait preuve d'une très vaste érudition dans le domaine de la bibliographie secondaire pour toutes les sciences humaines et pas seulement l'histoire, il ne nous inflige pas pour autant une théorie préalable dans laquelle les documents devraient s'insérer. Sociologie et linguistique restent bel et bien *ancillae historiae*. Leur usage demeure subordonné à l'apport des sources. On le voit dans la présentation de l'honneur comme une réputation toujours en péril beaucoup plus que comme le capital symbolique cher à Bourdieu (voir p. 145), ou encore dans la circonspection face à des vues trop simplistes et téléologiques sur la »civilisation des mœurs« ou la »formation de l'homme moderne«. M. Dinges entend fournir des matériaux à une Alltagsgeschichte rénovée, exempte des présupposés trop contraignants de Marx comme de Weber.

Il nous présente d'abord la source et l'institution, justifiant ses choix de sondages. On pourra s'étonner qu'il n'ait pas mentionné à propos de la police parisienne les travaux de

Paolo Piasenza sur le sujet, à tout le moins son article alors déjà disponible »juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle«, A.E.S.C., septembre–octobre 1990, pp. 1189–1215. Les plaintes sont décortiquées de manière à faire apparaître la structure de ce texte qu'elles constituent et les techniques narratives destinées à convaincre la police. Car, il ne suffit pas d'avoir matière à se plaindre, encore faut-il s'exprimer dans un langage conforme aux attentes de la police et à la rhétorique judiciaire. C'est par cette élaboration que passe l'expression de l'honneur bafoué. Dès lors quelle confiance avoir dans une telle source? Refusant néoréalisme et voyeurisme historiques, l'auteur distingue deux niveaux de plausibilité: des événements vraisemblables mais stylisés et des faits vérifiables, attestés (par exemple par des certificats de médecins ayant examiné des blessures). On ne saura jamais si les choses se sont réellement passées ainsi mais les plaintes ne sont pas que du pur discours.

Elles font apparaître des conflits d'honneur dont les enjeux sont le mariage et les femmes, la production des biens et le travail, le crédit et les fournitures, les relations de voisinage enfin. A chaque fois, l'honneur est un code de conduite permettant de formuler ces problèmes non sans les transformer afin d'en chercher la résolution. On est en présence d'un véritable système de règles qui est une forme de contrôle social. Mais l'honneur, tel que l'entendent nos plaignants du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'est pas justiciable d'une définition simple et univoque et l'auteur, après un savant détour par Restif, Mercier, l'avocat Dareau auteur d'un »Traité des injures dans l'ordre judiciaire« en 1785 et les dictionnaires, sait montrer la complexité d'une notion dotée de 5 niveaux différents de compréhension: chacun a son honneur, celui-ci est associé à la vie et à la possession des biens, l'honneur et l'apparence ne font qu'un, l'absence d'une bonne réputation conduit jusqu'à la vulnérabilité complète devant la violence, l'honneur est un bien symbolique dont le mépris oblige à une réparation matérielle (M. Dinges contestant le caractère cumulatif propre à la notion de capital).

La population concernée par les plaintes n'est pas le monde flottant des garnis. Il s'agit au contraire des catégories médianes de la société et du sommet des couches populaires. Ceux qui n'ont rien n'apparaissent pas. La surreprésentation masculine est nette:  $\frac{2}{3}$  des plaignants et  $\frac{3}{4}$  des accusés. Est-ce à dire que les femmes sont absentes? non, elles sont au cœur de bien des querelles et sont souvent plus promptes à la violence que les hommes. Il paraît bien difficile, au jugé de la documentation ici produite, de conclure à un recul de la violence au cours du siècle et M. Dinges ne suit pas les hypothèses d'Elias. Il ne partage pas pour autant les vues de B. Garnot sur les illusions historiographiques dues à certaines sources judiciaires. Il nous présente une violence ritualisée, canalisée mais pas exclue. Toutefois, l'honneur évolue entre 1700 et 1760, moins d'ailleurs pour les femmes que pour les hommes, le rang et le succès matériel comptant pour eux plus que le comportement sexuel. Dans un univers où chacun connaît les règles du jeu, où les mots, les lieux et les objets comptent, croît une revendication contradictoire de préséance et d'égalité qu'exprime la notion mouvante d'honneur. La justice (le Parlement dans sa fonction de juridiction d'appel) se désintéresse de telles querelles qu'elle laisse régler par le commissaire et le voisinage. M. Dinges nous montre ainsi avec détail un aspect important de ce continent encore mal connu qu'est l'infrajudiciaire dans la France d'Ancien Régime. Resterait à relier les plaintes aux procédés d'accommodement utilisés aussi par les avocats grâce aux sentences arbitrales mais encore par des magistrats, tel le procureur général du Parlement de Rouen que j'ai pu suivre dans cette fonction. A chaque fois, le contrôle social n'est pas le pur et simple face-à-face répressif d'une institution et d'individus. De subtiles interactions commandent le cours et la résolution des litiges.

Olivier CHALINE, Paris